

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34010 – Plaine de Ny

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ” :

COMMUNE : HOTTON Div 1 Section A : parcelles 476Y2 (partim 13%), 476Z2, 606A, 607A, 611B, 612B, 615A, 618A, 621B, 624A, 625A, 626A, 628A, 631B, 632A, 633A, 634A (partim 86%), 635B (partim 38%), 635C, 635D, 635E, 635F (partim 40%), 645B, 648B, 651A, 653B, 659L (partim 80%), 659M (partim 86%), 686B, Section B : parcelles 1014A, 1020A, 1021A, 1031A, 1053C, 1053D, 1100B, 1103A, 1241D, 1242C, 1245A, 1246B, 1255B, 1256A, 1257B, 1259B, 1265C, 1266E, 471A, 472A, 475B, 475C, 483E, 485B, 488E, 490A (partim 81%), 530E, 532C, 532D, 535A, 582A, 582B, 624A, 625B, 626N, 626P, 627S, 627T, 628C, 628D, 629C, 629D, 631B, 631C, 632G, 632H, 632K, 633B, 634A, 635B, 637, 638B, 646A, 655A, 658C, 660A, 671A, 680A, 681A, 685B, 704A, 708A, 711C, 716A, 722F (partim 13%), 724A, 725, 726C, 731A, 732, 733, 734A, 736C, 738A, 739, 740A, 743A, 747D, 748A, 749A, 750A, 751A, 752A, 753A, 755B, 756A, 757A, 758A, 765B, 766/02B, 767A, 772B, 780A, 781A, 784G, 793A, 796A, 800A, 803B, 809B, 815A, 816A, 817A, 818A, 820B, 828B, 835A, 838A, 845A, 847A, 849A, 853A, 869A, 873A, 875A, 890A, 897D, 897E, 897F, 897G, 899B, 903G, 903H, 903K, 903L, 903M, 904B, 904C, 904D, 904E, 904F, 910B, 910C, 910D, 983B, 986C, 999A, Section E : parcelles 402D (partim 71%), 402E (partim 89%), 403A, 405A, 406A, 408B (partim 85%), 413A, 416A, 417A, 420B, 425A, 426A, 427B, 427C, 428C, 428D

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ” :

COMMUNE : HOTTON Div 1 Section A : parcelles 476E3, 605H, 691D, 692E, Section B : parcelles 1061A, 1240R, 1252A, 719E, 722D, 930B, 977A, 982A, Section E : parcelles 353A, 358A, 429C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34010 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend la réserve naturelle du Ry de Nève ; plaine d'intérêt pour l'avifaune ; paysages bocagers, des prairies humides à joncs et mégaphorbiaies. Le site héberge également une petite population de *Lanius collurio* (Pie-grièche écorcheur).

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6430	1,24 ha	C	
9130	1,23 ha	C	
91E0*	1,13 ha	C	UG 7
3260	0,88 ha	C	
6410	0,60 ha	C	
9160	0,34 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou et argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
1163	Cottus gobio	Chabot	P			C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	P			C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P			C
A027	Egretta alba	Grande Aigrette			0-3 i	-
A074	Milvus milvus	Milan royal	0-1 p			-
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin			P	-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde			0-5 i	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			0-10 i	-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		1-5 p		-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise			1 i	-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34010 – " Plaine de Ny ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

UG 1 - Milieux aquatiques

UG 2 - Milieux ouverts prioritaires

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

UG 4 - Bandes extensives

UG 5 - Prairies de liaison

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

UG temp 1 - Zones sous statut de protection

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34010 – “ Plaine de Ny ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

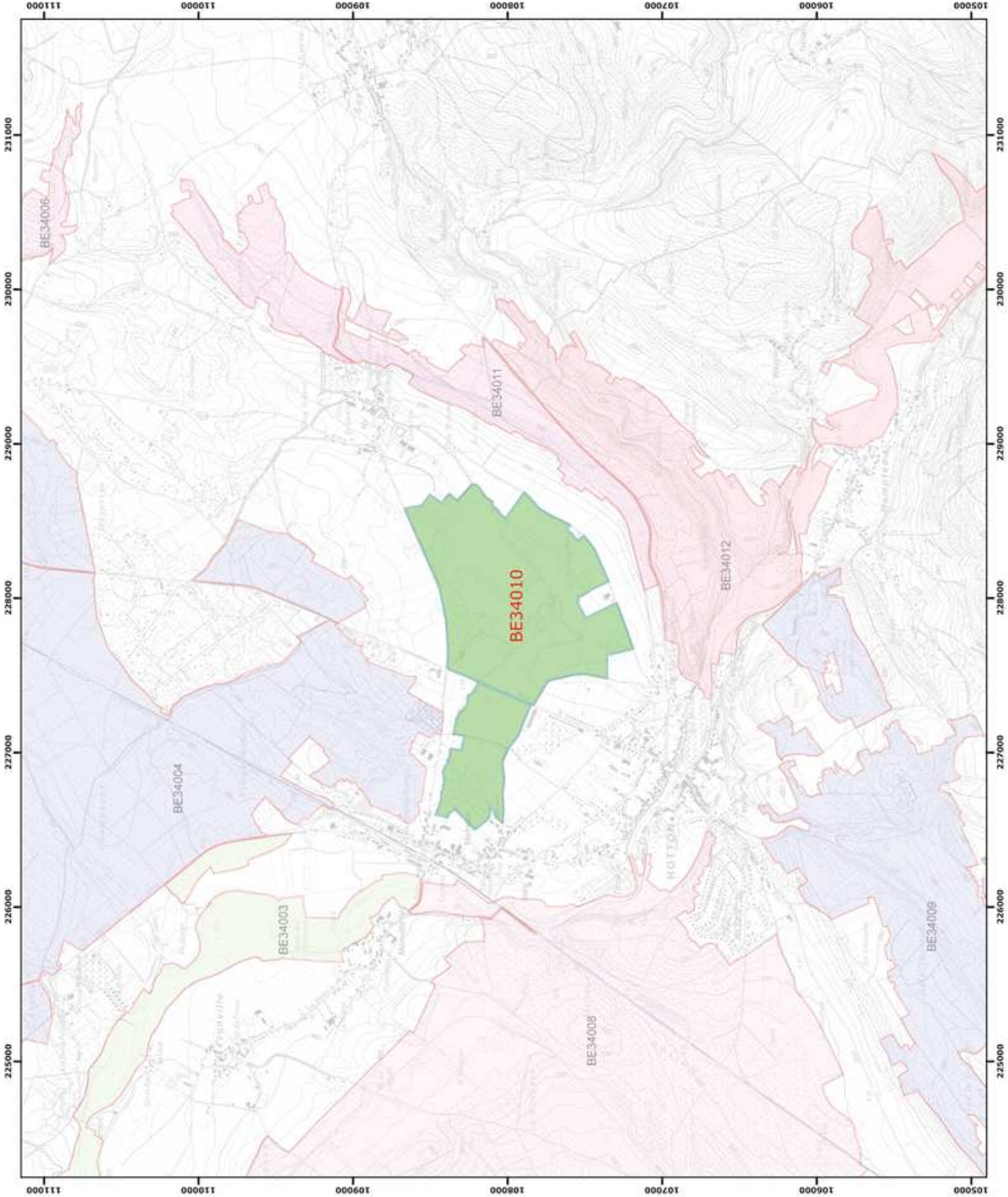
R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE34010 - Plaine de Ny 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites**
 - Périmètre du site**
 - Périmètres des autres sites**
- | | |
|---------|------------|
| BE34010 | Green |
| BE34003 | Light Blue |
| BE34004 | Light Blue |
| BE34006 | Light Blue |
| BE34008 | Light Blue |
| BE34009 | Light Blue |
| BE34011 | Light Blue |
| BE34012 | Light Blue |



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tel.: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

